



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2025-196

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

Sommaire

CH de la Côte Fleurie /

14-2025-06-10-00003 - Décision 2025-135 Département des infrastructures et de la reconstruction (2 pages)	Page 3
14-2025-06-10-00001 - Décision n° 2025-132 Direction des affaires juridiques (2 pages)	Page 6
14-2025-06-10-00002 - Décision n°2025-134 Direction de la qualité et des usagers (1 page)	Page 9

CH de la Côte Fleurie

14-2025-06-10-00003

Décision 2025-135 Département des
infrastructures et de la reconstruction



DIRECTION COMMUNE
 CHU de Caen Normandie
 Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Département des infrastructures et de la reconstruction
N° 2025-135

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de la côte fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la convention de mise à disposition, en date du 15 mai 2025 de **madame Lucie LESCOT** en qualité de directrice en charge du département des infrastructures et de la reconstruction au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu la convention de mise à disposition, en date du 13 mars 2025 de **monsieur Emmanuel GOSSIEAUX** en qualité d'ingénieur, responsable du système d'information au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie LESCOT**, directrice en charge du département des infrastructures, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire.

Madame Lucie LESCOT reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion précontentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de la côte fleurie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de la côte fleurie.
- **Dispositions relatives à l'occupation du domaine :**
 - les conventions d'occupation du domaine,
 - les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.

AN

- **Dispositions relatives aux contentieux :**
- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, ingénieur chef des systèmes d'information en vue de signer les mêmes pièces et documents, à l'exception des dépôts de plainte pour le compte du Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Emmanuel GOSSIAUX, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe DESTIN**, responsable des services techniques, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Emmanuel GOSSIAUX, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **monsieur Arnaud GAROT**, responsable du service de sécurité, est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de la côte fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 juin 2025,

Le directeur général du CHU Caen ~
Normandie, du Centre hospitalier de
Falaise et du Centre hospitalier de la Côte
Fleurie ~
Directeur de l'établissement support du
GHT Normandie Centre,

Frédéric VARNIER

CH de la Côte Fleurie

14-2025-06-10-00001

Décision n° 2025-132 Direction des affaires
juridiques



DIRECTION COMMUNE
 CHU de Caen Normandie
 Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires juridiques

N° 2025-132

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 2 octobre 2024, nommant **madame Elsa OLIVIERI**, directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **madame Nathalie HAVAS**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au Centre Hospitalier de Falaise et au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu la convention de mise à disposition en date 15 mai 2025, de **madame Tess PUJADE** en qualité d'attachée d'administration hospitalière,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie HAVAS**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le Centre Hospitalier de Falaise lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.

Madame Nathalie HAVAS est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Nathalie HAVAS, délégation est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, dans les mêmes termes et conditions à **madame Elsa OLIVIERI**, directrice adjointe chargée des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, et à **madame Tess PUJADE**, attachée d'administration hospitalière.

Fl

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 juin 2025,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

CH de la Côte Fleurie

14-2025-06-10-00002

Décision n°2025-134 Direction de la qualité et
des usagers



DIRECTION COMMUNE
 CHU de Caen Normandie
 Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de la qualité et des usagers

N° 2025-134

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **madame Aurore BOUQUEREL**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au Centre Hospitalier de Falaise et au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **madame Aurore BOUQUEREL**, directrice de la qualité et des usagers, pour signer pour le compte et au nom du directeur général dans la limite des attributions relevant de la direction de la qualité et des usagers du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, lesquelles n'inclut pas la gestion des plaintes et réclamations.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 juin 2025,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
 Centre hospitalier de Falaise et du Centre
 hospitalier de la Côte Fleurie
 Directeur de l'établissement support du GHT
 Normandie Centre,

Frédéric VARNIER